

YL---M172/---- - ANTI-TANNIN WB INTERMEDIATE BY FLOW COATING, COLOURLESS

Revision n.5 du 17/05/2017 Imprimè le 17/05/2017 Page n. 1 / 11

# Fiche de données de sécurité

# RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: YL---M172/----

Dénomination ANTI-TANNIN WB INTERMEDIATE BY FLOW COATING, COLOURLESS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire INTERMEDIATE FOR FLOW-COATING

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale

Adresse

Localité et Etat

RENNER ITALIA S.p.A.

Via Ronchi Inferiore, 34

40061

Minerbio

Italia

Tél. +39 051-6618211 Fax +39 051-6606312

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité.

sds@renneritalia.com

Fournisseur: Tonet AG

BO Bodenackerstrasse 27 4657 Dulliken 062 295 09 11 verkauf@tonet.ch

Numéro d'appel d'urgence: 145

Adresse du Responsable:

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à RENNER ITALIA S.p.A. - Tel. +39 051-6618211 (dal lunedì al venerdì dalle 8.30 -

13.00 e dalle 14.00 - 17.30)

ITALIA

Centro antiveleni Milano - Tel. +39 02-66101029 Centro antiveleni Firenze - Tel. +39 055-7947819

CROATIA

Služba za izvanredna stanja (112)

Centar za kontrolu otrovanja (01/2348-342)

HUNGARY

Egészségügyi Toxikológiai Tájékoztató Szolgálat (ETTSZ)

1096 Budapest, Nagyvárad tér 2.

Telefon: +36 1 476 6464 (8-16 óráig), +36 80 201 199 (éjjel-nappal hívható) magyar

nyelven LATVIA

Valsts ugunsdzesibas un glabšanas dienests: (+371) 112

Saindešanas un zalu informacijas centrs: (+371) 67042473 (visu diennakti)

LITHUANIA

Apsinuodijimų kontrolės ir Informacijos biuras visą parą tel. (8 5) 236 2052

Bendras pagalbos telefonas: 112

NORWAY

**Emergency number: 113** 

POLSKA

Numer telefonu alarmowego: +48 22 615 27 51

**PORTUGAL** 

Centro de Informação Anti-Venenos: +351 808 250 143

# **RUBRIQUE 2. Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP). Néanmoins, contenant des substances dangereuses à une concentration telle qu'elle doit être déclarée à la section 3, le produit nécessite une fiche des données de sécurité contenant des informations appropriées, conformément au Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

FR



# RENNER ITALIA S.p.A.

YL---M172/---- - ANTI-TANNIN WB INTERMEDIATE BY FLOW COATING, COLOURLESS

Revision n.5 du 17/05/2017 Imprimè le 17/05/2017 Page n. 2 / 11

# RUBRIQUE 2. Identification des dangers .../>>

Classification e indication de danger:

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:

Mentions d'avertissement: --

Mentions de danger:

**EUH210** Fiche de données de sécurité disponible sur demande. Contient: 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one

Butylcarbamate d'iodopropynyle

Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

# RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Informations non pertinentes

### 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification 1272/2008 (CLP)

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

CAS 112-34-5 1 <= x < 5 Eye Irrit. 2 H319

CE 203-961-6 INDEX 603-096-00-8

*N° Reg. 01-2119475104-44-XXXX* **Butylcarbamate d'iodopropynyle** 

CAS 55406-53-6 0 <= x < 0,25 Acute Tox. 3 H331, Acute Tox. 4 H302, STOT RE 1 H372, Eye Dam. 1 H318,

Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=10, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 259-627-5 INDEX 616-212-00-7

N° Reg.

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one

CAS 2634-33-5 0 <= x < 0,05 Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317,

Aquatic Acute 1 H400 M=1

CE 220-120-9 INDEX 613-088-00-6

N° Reg.

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

# **RUBRIQUE 4. Premiers secours**

### 4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.



YL---M172/---- - ANTI-TANNIN WB INTERMEDIATE BY FLOW COATING, COLOURLESS

Revision n.5 du 17/05/2017 Imprimè le 17/05/2017 Page n. 3 / 11

### RUBRIQUE 4. Premiers secours .../>>

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations non disponibles

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion. Le produit est combustible et, quand les poussières sont dispersées dans l'air à des concentrations suffisantes et en présence d'une source d'ignition, il peut induire la formation de mélanges explosifs au contact de l'air. L'incendie peut se développer ou être alimenté par le solide éventuellement écoulé du récipient, quand il atteint une température élevée ou par contact avec une source d'ignition.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

# RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utiliser un appareil anti-déflagration. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.



YL---M172/---- - ANTI-TANNIN WB INTERMEDIATE BY FLOW COATING, COLOURLESS

Revision n.5 du 17/05/2017 Imprimè le 17/05/2017 Page n. 4 / 11

# **RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Éviter le réchauffement. Éviter les chocs violents. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles

# RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ -ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
LTU	Lietuva	DĖL LIETUVOS HIGIENOS NORMOS HN 23:2007 CHEMINIŲ MEDŽIAGŲ 2007 m. spalio 15 d. Nr. V-827/A1-287
LVA	Latvija	Ķīmisko vielu aroda ekspozīcijas robežvērtības (AER) darba vides gaisā 2012
NLD	Nederland	Databank of the social and Economic Concil of Netherlands (SER) Values, AF 2011:18
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 16 grudnia 2011r
PRT	Portugal	Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção
		dos trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes químicos no trabalho - Diaro da Republica I 26; 2012-02-06
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 20. júna 2007
SVN	Slovenija	Uradni list Republike Slovenije 15. 6. 2007
SWE	Sverige	Occupational Exposure Limit Values, AF 2011:18
EU	OEL EU	Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE;
		Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2016

		2,2,4-TRIME	THYL-1,3-PENT	ANEDIOL MON	IOISOBUTYRA	TE			
Concentration prévue	sans effet si	ur l'environne	ment - PNEC						
Valeur de référence en eau douce							mg/l		
Valeur de référence en eau de mer							mg/l		
Valeur de référence pour sédiments en eau douce							mg/kg		
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer							mg/kg		
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent							mg/l		
Valeur de référence pour les microorganismes STP							mg/l		
Valeur de référence pour la catégorie terrestre							mg/kg		
Santé - Niveau dérivé	sans effet -	DNEL / DMEL							
	Effets sur les consommateurs Ef				Effets sur les	Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux aigus	Systém	Locaux	Systém	
	aigus	aigus	chroniqu	chroniques		aigus	chroni	chroniques	
			es				ques		
Orale			VND	8,3			VND	49	
				mg/kg				mg/m3	
Inhalation			VND	14,5					
				mg/m3					
Dermique			VND	8,3			VND	13,9	
				mg/kg				mg/kg	



YL---M172/---- - ANTI-TANNIN WB INTERMEDIATE BY FLOW COATING, COLOURLESS

Revision n.5 du 17/05/2017 Imprimè le 17/05/2017 Page n. 5 / 11

# RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle .../>

				2-(2-BUTOXYI	ETOXY)ETHAI	NOL			
aleur limite de s									
Type	état	TWA/8h		STEL/15					
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
AGW	DEU	67	10	100,5	15				
MAK	DEU	67	10	100,5	15				
VLA	ESP	67,5	10	101,2	15				
TLV	GRC	67,5	10	101,2	15				
VLEP	ITA	67,5	10	101,2	15				
RD	LTU	100	15	200	30				
RV	LVA	67,5	10	101,2	15				
OEL	NLD	50		100			PEAU		
NDS	POL	67		100					
VLE	PRT	67,5	10	101,2	15				
NPHV	SVK	67,5	10	101,2					
MV	SVN	67,5	10						
MAK	SWE	100	15	200	30				
OEL	EU	67,5	10	101,2	15				
TLV-ACGIH		66	10						
oncentration pr			nvironnem	ent - PNEC					
Valeur de référ	ence en ea	u douce					1	mg/l	
Valeur de référ	ence en ea	u de mer					0,1	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce							4	mg/kg	
Valeur de référ	ence pour	sédiments en	eau de m	er			0,4	mg/kg	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent							3,9	mg/l	
Valeur de référ	ence pour l	es microorga	nismes S7	ГР			200	mg/l	
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)							56	mg/kg	
Valeur de référ							0,4	mg/kg	
anté – Niveau d	érivé sans	effet - DNEL	/ DMEL						
Effets sur les consommateurs						Effets sur les	travailleurs		
Voie d'exposition	on Lo	caux Sy	stém	Locaux	Systém	Locaux aigus	Systém	Locaux	Systém
	aig	jus aig	us	chroniqu	chroniques	_	aigus	chroni	chronique
				es	•		Ū	ques	•
Orale				VND	1,25			•	
					mg/kg				
Inhalation	50	.6 VN	ID	34	34			67,5	67,5
		ı/m3		mg/m3	mg/m3			mg/m3	mg/m3
Dermique		,		VND	10			VND	20
_ 3					mg/kg				mg/kg

## Légende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en viqueur.

### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

## PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection. PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.



YL---M172/---- - ANTI-TANNIN WB INTERMEDIATE BY FLOW COATING, COLOURLESS

Revision n.5 du 17/05/2017 Imprimè le 17/05/2017 Page n. 6 / 11

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ..../>

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

# RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

NOTE: La détermination du point d'éclair résulte NA (non applicable) car le produit n'est pas inflammable.

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique liquide Couleur incolore Odeur presque inodore Seuil olfactif Non disponible рΗ Non disponible Point de fusion ou de congélation Non disponible Point initial d'ébullition Non disponible Intervalle d'ébullition Non disponible Point d'éclair 60 °C Non disponible Taux d'évaporation Inflammabilité de solides et gaz Non disponible Non disponible Limite infer.d'inflammab. Limite super.d'inflammab. Non disponible Limite infer.d'explosion Non disponible Limite super.d'explosion Non disponible Pression de vapeur Non disponible Densité de vapeur Non disponible Densité relative 1,04 Solubilité hydrosoluble Non disponible Coefficient de partage: n-octanol/eau Température d'auto-inflammabilité Non disponible Température de décomposition Non disponible Viscosité Non disponible Non disponible Propriétés explosives Propriétés comburantes Non disponible

# 9.2. Autres informations

Total solides (250°C / 482°F) 22,00 %

VOC (Directive 2010/75/CE): 1,19 % - 12,35 g/litre VOC (carbone volatil): 0,69 % - 7,17 g/litre

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

# 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

## 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

### 2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Peut réagir avec: substances oxydantes. Peut former des peroxydes avec: oxygène. Dégage de l'hydrogène au contact de: aluminium. Peut former des mélanges explosifs avec: air.





YL---M172/---- - ANTI-TANNIN WB INTERMEDIATE BY FLOW COATING, COLOURLESS

Revision n.5 du 17/05/2017 Imprimè le 17/05/2017 Page n. 7 / 11

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité .../>>

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Éviter l'exposition à: air.

### 10.5. Matières incompatibles

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Incompatible avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL Peut dégager: hydrogène.

# **RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations non disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

### 2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Peut être absorbé par inhalation, et contact cutané; irritante pour la peau et en particulier pour les yeux. Peut provoquer des lésions à la rate. A la température ambiante, le risque d'inhalation est improbable, compte tenu de la basse tension de vapeur de la substance.

Effets interactifs

Informations non disponibles

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange: > 5 mg/l

LD50 (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)
LD50 (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

 LD50 (Oral)
 3384 mg/kg Rat

 LD50 (Dermal)
 2700 mg/kg Rabbit

 $1, 2\hbox{-benzisothiazole-}3 (2H)\hbox{-one}\\$ 

LD50 (Oral) 1020 mg/kg Ratto - Rat

Butylcarbamate d'iodopropynyle

LD50 (Oral) 1056 mg/kg LD50 (Dermal) 2000 mg/kg

2,2,4-TRIMETHYL-1,3-PENTANEDIOL MONOISOBUTYRATE

LD50 (Oral) > 3200 mg/kg Ratto - Rat

LD50 (Dermal) > 15200 mmg/kg Coniglio - Rabbit



YL---M172/---- ANTI-TANNIN WB INTERMEDIATE BY FLOW COATING, COLOURLESS

Revision n.5 du 17/05/2017 Imprimè le 17/05/2017 Page n. 8 / 11

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ..../>>

## CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

# LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Peut produire une réaction allergique. Contient:

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one

Butylcarbamate d'iodopropynyle

#### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

# DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

# **RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

Il n'y a pas de données spécifiques sur cette préparation. Utilisez-la selon les bonnes pratiques de travail et évitez de disperser le produit dans l'environnement. Evitez de disperser le produit dans le terrain ou les cours d'eau. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alertez immédiatement les autorités. Adoptez toutes les mesures pour réduire au minimum les effets sur la nappe d'eau.

#### 12.1. Toxicité

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one

LC50 - Poissons 1,9 mg/l/96h Onchorhynchus mykiss EC50 - Crustacés 3,7 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 0,8 mg/l/72h

Butylcarbamate d'iodopropynyle

LC50 - Poissons 0,067 mg/l/96h Rainbow trout EC50 - Crustacés 0,16 mg/l/48h Daphnia magna

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 0,0046 mg/l/72 Scenedesmus subspicatus

### 12.2. Persistance et dégradabilité

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l Rapidement Biodégradable





YL---M172/---- - ANTI-TANNIN WB INTERMEDIATE BY FLOW COATING, COLOURLESS

Revision n.5 du 17/05/2017 Imprimè le 17/05/2017 Page n. 9 / 11

# RUBRIQUE 12. Informations écologiques ..../>>

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one Rapidement Biodégradable

Butylcarbamate d'iodopropynyle Rapidement Biodégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL Coefficient de répartition : n-octanol/eau

1

## 12.4. Mobilité dans le sol

Informations non disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

# RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS** 

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

# **RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

### 14.1. Numéro ONU

Non applicable

# 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC



YL---M172/---- - ANTI-TANNIN WB INTERMEDIATE BY FLOW COATING, COLOURLESS

Revision n.5 du 17/05/2017 Imprimè le 17/05/2017 Page n. 10 / 11

Informations non pertinentes

# RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

Exclusivement pour des emplois qui ne sont pas réglementés par la Directive UE 2004/42/CE.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Substances contenues

Point 55 2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

N° Reg.: 01-2119475104-44-XXXX

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Informations non disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

# **RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 3 Toxicité aiguë, catégorie 3 Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

STOT RE 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1

Eye Dam. 1

Eye Irrit. 2

Skin Irrit. 2

Skin Sens. 1

Lésions oculaires graves, catégorie 1

Irritation oculaire, catégorie 2

Irritation cutanée, catégorie 2

Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Aquatic Acute 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1

H331 Toxique par inhalation. H302 Nocif en cas d'ingestion.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**EUH210** Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service



YL---M172/---- - ANTI-TANNIN WB INTERMEDIATE BY FLOW COATING, COLOURLESS

Revision n.5 du 17/05/2017 Imprimè le 17/05/2017 Page n. 11 / 11

### RUBRIQUE 16. Autres informations ..../>>

- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

## **BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

- 1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP) 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

#### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des mofidications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 04 / 07 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 14 / 15.